

**COMPTE-RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 NOVEMBRE 2017**

Date de convocation des conseillers : 15 novembre 2017

La séance est ouverte à 20H00

Membres du Conseil absents excusés : MM. LEBEAUPIN, PASQUETTE, DELABARRE, COLLIN

Secrétaire de séance : M. VACHER

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2017.**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

Après étude :

- du rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- du projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,
- de la note explicative de synthèse adressée aux conseillers,

Le conseil municipal approuve le choix de retenir la société SAUR comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 01 Janvier 2018 et pour une durée de 12 années.

**TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018**

Suite à la signature d'un nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif avec la SAUR au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le conseil municipal décide de revaloriser pour 2018 les tarifs à hauteur de 2%.

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Prime fixe	5,15 €	5.25	5.35	5.45	<b>5.55</b>
Mètre cube consommé	0.4900 €	0.5	0.5100	0.5202	<b>0.5212</b>

**DM N°2 : VIREMENT DE CREDITS POUR PAIEMENT DEGREVEMENT JEUNES AGRICULTEURS**

Le chapitre 014 du budget communal n'a pas assez de crédit pour payer le dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs. Le conseil valide un virement de crédits de 559 € du chapitre 011 vers le chapitre 014 afin de couvrir la dépense.

Désignation	Diminution	Augmentation
D 615221 : Bâtiments publics	559.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>559.00 €</b>	
D 7391171 : Dégrèv. taxe foncière sur propr.		559.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>559.00 €</b>

**FONDS DE CONCOURS 2017 DE FOUGERES AGGLOMERATION : VESTAIRES DE FOOTBALL-CLUB HOUSE**

Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer à la Commune de Billé une somme de 50 145 € au titre de la répartition du fonds de développement des communes 2017.

Le conseil municipal décide de l'affecter à l'opération d'investissement des vestiaires de football-Club House (sachant que la commune doit assurer le financement, hors subventions, d'un montant au moins égal à celui du fonds de concours).

**VESTIAIRES DE FOOTBALL - CLUB HOUSE PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Bénéficiaire Intitulé</b>		<b>COMMUNE DE BILLE - 35133 VESTIAIRES DE FOOTBALL-CLUB HOUSE</b>	
<b>DÉPENSES</b>		<b>RESSOURCES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Origine</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>		<b>Aides publiques</b>	
<b>Travaux de Construction</b>	321 109,77 €	<b>Réserve parlementaire</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Prestations intellectuelles</b>		<b>Conseil Général</b>	
Architecte	23 058,00 €	Contrat de Territoire	<b>52 425,00 €</b>
CSPS	1 638,00 €		
Contrôle technique	1 600,00 €	<b>Horizon Bleu 2016</b>	<b>45 000,00 €</b>
Etude de sol	1 660,00 €		
Plans topographiques	850,00 €	<b>Fougères Agglomération 117 005 €</b>	
		- Fonds de concours 2016	<b>66 860,00 €</b>
<b>Mobilier (estimatif)</b>	20 000,00 €	- Fonds de concours 2017	<b>50 145,00 €</b>
<b>Frais de presse</b>	588,11 €	<b>Autofinancement sur dépenses</b>	
		- fonds propres (39% des dépenses)	<b>146 073,88 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>370 503,88 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>370 503,88 €</b>

**MARCHE VESTIAIRES DE FOOTBALL : AVENANT 3 AU LOT 1 GO-AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en raison de travaux supplémentaires prévus au marché de gros œuvre-aménagements extérieurs (ravalement des façades neuves, joints de dilatation en aluminium anodisé, ravalement du mur existant Est angle vestiaires neufs), un avenant en plus-value au Lot « GO-Aménagements extérieurs » d'un montant de **3 597.60 € HT**, soit **4 317.12 € TTC** est proposé.

Le montant initial au lot n°1 du marché était de 109 201.89 € HT.

Avec l'avenant n°3, le nouveau montant serait ainsi de **113 303.10 € HT**, soit **135 963.72 € TTC**.

Marché de base	109 201.89 € HT
Avenant n° 1	1 472.77 € HT
Avenant n° 2	- 969.16 € HT
Avenant n° 3	3 597.60 € HT
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>113 303.10 € HT</b>

Le conseil valide l'avenant proposé.

**MARCHE VESTIAIRES DE FOOTBALL : AVENANT 2 AU LOT 7 PEINTURE-RAVALEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en raison de la suppression de différents travaux (peinture de ravalement classe D2, joints de dilatation en aluminium anodisé, lavage à la pression et peinture de ravalement) un avenant en moins-value au Lot « Peinture-Ravalement » d'un montant de **3 597.60 € HT**, soit **4 317.12 € TTC** est proposé.

Le montant initial au lot n°7 du marché était de 10 194.43 € HT.

Avec l'avenant n°2, le nouveau montant serait ainsi de **6 328.93 € HT**, soit **7 594.72 € TTC**.

Marché de base	10 194.43 € HT
Avenant n° 1	- 267.90 € HT
Avenant n°2	- 3 597.60 € HT
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>6 328.93 € HT</b>

Le conseil valide l'avenant proposé.

## **MARCHE SUPERETTE : AVENANT 1 AU LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en raison de travaux supplémentaires prévus au marché de menuiseries extérieures- serrurerie de la supérette (remplacement de la porte façade sud et d'une fenêtre de l'ancien cabinet de soins), un avenant en plus- value au Lot n°5 d'un montant de **1 876.00 € HT**, soit **2 251.20 € TTC** est proposé.

Le montant initial au lot n°5 du marché était de 15 648.00 € HT.

Avec l'avenant n°1, le nouveau montant serait ainsi de **17 524.00 € HT**, soit **21 028.80 € TTC**.

Marché de base	15 648.00 € HT
Avenant n° 1	1 876.00 € HT
Nouveau montant du marché	<b>17 524.00 € HT</b>

Le conseil valide l'avenant proposé.

## **EMPRUNT : ANNULATION DU PRET COURT TERME DE 180 000 €**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit un prêt moyen terme sur 7 ans afin de financer les dépenses d'investissement (principalement les vestiaires mais aussi les poteaux incendie, le renouvellement du contrat d'affermage, le matériel informatique à renouveler fin 2017, le sinistre de la supérette, l'ADAP... ) à hauteur de 200 000 €.

Les sommes ont été débloquées le 15 novembre 2017.

Parallèlement, la commune a également souscrit un prêt court terme de 2 ans pour anticiper le versement des subventions relatives à l'opération des vestiaires de football et le FCTVA, soit 180 000 € (contrat de territoire : 52 425 €, réserve parlementaire 10 000 €, district 45 000 € + 73 000 € de FCTVA à percevoir en avril 2019).

Les opérations de réception des vestiaires venant de se finaliser et la construction payée en quasi-totalité, la commune va pouvoir procéder à une demande de versement de la totalité des subventions.

De fait, le prêt court terme n'apparaît plus nécessaire à ce jour.

Malgré notre demande d'annulation effectuée auprès de la Caisse d'Epargne, nous avons reçu également les fonds au 15 novembre.

Le conseil municipal demande l'annulation du prêt de 180 000 € et le remboursement sans frais de l'emprunt.

## **CREATION DU BUDGET ANNEXE SUPERETTE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'opération des travaux de la supérette n'est pas éligible au FCTVA.

3 conditions cumulatives doivent être réunies pour y avoir droit : un commerce multiservices, une mise à disposition gratuite des locaux et un non assujettissement à la TVA du commerçant.

Il est possible de récupérer de la TVA sur la partie extension/agrandissement de la supérette par création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA sur cette opération.

La TVA serait récupérée régulièrement sur les travaux (liasse tous les 3 mois) et en parallèle les loyers du bâtiment seraient facturés avec de la TVA qui serait reversée au service des impôts.

Cela entraîne l'annulation de toutes les dépenses effectuées sur cette opération dans le budget communal (années 2016 et 2017) et, suite à la création du budget annexe, la réémission de ces mêmes dépenses sur ce nouveau budget.

Lors de la production des déclarations fiscales, il conviendra de neutraliser sur l'assiette TVA le montant HT des indemnités versées par les assurances.

## **VOTE DU BUDGET ANNEXE SUPERETTE**

Le conseil municipal vote le budget annexe « Supérette » pour 2017 qui s'équilibre à hauteur de 4 000 € en fonctionnement et à hauteur de 250 000 € en investissement (travaux HT du marché de reconstruction/agrandissement du bâtiment).

## **RECENSEMENT COMMUNAL 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, concernant le recensement à venir, Sandrine MORELLE a été désignée par arrêté du Maire du 30 juin 2017 en tant que coordonnateur communal. Sa mission consiste, après formation réalisée en octobre, à préparer l'enquête de recensement, assurer le suivi du travail des agents recenseurs, numéroter les adresses des lieudits dans un logiciel. Interlocutrice directe de l'INSEE, elle veillera à récupérer les feuillets des agents à temps pour intégrer toutes les données via le logiciel de l'INSEE. La charge de travail du coordonnateur communal estimée par l'INSEE est de 12 jours.

Il convient également de créer 2 postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018 et de déterminer les modalités de leur rémunération.

Le recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Au préalable les agents seront soumis à deux demi-journées de formation les 4 et 11 janvier. Entre les deux formations, ils devront faire un premier repérage des adresses de la commune (maximum 260 logements par agents) et déposer dans les boîtes aux lettres un avis de passage qu'ils auront préalablement mis sous pli.

La dotation forfaitaire versée par l'INSEE pour les frais de recensement est de 2 016 € (2 266€ en 2013)

Le conseil municipal vote le mode de rémunération suivant :

- 0.80 € net par feuille de logement
- 1.20 € net par bulletin individuel
  
- 20 € net par séance de formation (2 demi-journées)
- 80 € net pour la demi-journée de repérage

Un forfait de frais kilométriques de 100 € pour chaque agent recenseur.

## **SOUTIEN A LA PROPOSITION DE L'AMRF « LOI-CADRE EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE »**

Le conseil municipal soutient la proposition de l'AMRF sur une loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité et demande par délibération le vote de cette loi :

« Les maires ruraux demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,... Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De

même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération). Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamique et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

L'association des maires ruraux de France appelle solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre «communes et ruralités ».

### **PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2017-2018 ECOLE PUBLIQUE ET PRIVEE DE JAVENE (abattement communes de Fougères Agglomération déjà effectué sur les montants transmis)**

Le conseil accepte de participer aux charges de fonctionnement de l'école publique de Javené pour l'année 2017-2018 à hauteur des montants suivants

- **Ecole publique de Javené :**  
5 enfants en primaire x 467.04 € = ..... 2 335.20 €  
5 enfants en maternelle x 832.23 € = ..... 4 161.15 €  
**TOTAL ..... 6 496.35 €**

Monsieur le Maire présente la demande de participation aux charges de fonctionnement d'école Privée de Javené pour l'année 2017-2018 (sauf coût moyen départemental inférieur à ces montants).

- **Ecole privée de Javené :**  
14 enfants en primaire x 467.04 € = ..... 6 538.56 €  
4 enfants en maternelle x 832.23 € = ..... 3 328.92 €  
.....  
**TOTAL ..... 9 867.48 €**

Le coût moyen départemental étant pour l'année 2017-2018 de 372 € en élémentaire et de 1180 € en maternelle, la commune contribuera à hauteur des montants suivants :

- **Ecole privée de Javené :**  
14 enfants en primaire x 372 € = ..... 5 208.00 €  
4 enfants en maternelle x 832.23 € = ..... 3 328.92 €  
.....  
**TOTAL..... 8 536.92 €**

### **TAXE D'AMENAGEMENT 2018**

La taxe d'aménagement est instaurée actuellement de plein droit sur la commune à hauteur de 1% sans délibération et renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal décide de ne pas modifier le taux actuel.

### **FOUGERES HABITAT : GARANTIE DE LA COMMUNE SUR LE PRET DE RENOVATION DE 6 LOGEMENTS CITE DES ORMEAUX**

Suite à l'acquisition et aux travaux réalisés dans les maisons locatives, Cité des Ormeaux, Fougères Habitat sollicite la garantie de la commune à 100% pour le remboursement de son prêt d'un montant total de 203 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°70419 constitué de 1 ligne de prêt.

Conditions de la garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Fougères Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil accepte de se porter garant dans les conditions énoncées.

### **CESSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un particulier est intéressé à l'acquisition de l'ancien Presbytère appartenant à la commune, désigné comme maison d'habitation mitoyenne sise au 6, rue de l'Eglise, cadastrée section D n°890 (anciennement D n°616 pour partie), d'une contenance totale de 336m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal approuve la rétrocession au prix net vendeur de 40 000 € et précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti situé ZC 183 et 186 « Sur la Haye » pour une superficie totale de 582 m<sup>2</sup>. Le conseil renonce à préempter ces parcelles.
- Demande d'installation de ralentisseurs rue des Forges. Une réflexion sera menée par la commission aménagement.
- Demande d'utilisation du Club House par l'association Palet : l'utilisation le mardi après-midi en hiver pour une activité belote est acceptée.
- Etude sur une station d'épuration commune Billé/Combourtillé/Parcé : Une réunion d'échange et d'information animée par NTE, bureau d'études, aura lieu à Combourtillé le 13 décembre.
- Distribution du bulletin municipal le 15 janvier 2018 : réunion de la commission bulletin le jeudi 7 décembre à 20h30.
- La Cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 12 janvier au soir

*La séance est levée à 0h00*

**Prochain conseil : le jeudi 21 décembre 2017 à 20h30**